Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 074-217400266-20250707-DEL_2025_052-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY

-

SÉANCE DU 07 JUILLET 2025 OUVERTE À 19H30

L'an deux **mille vingt-cinq**, **le 07 juillet,** le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY,** dûment convoqué le 1er juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER.**

Délibération n° 2025-052

Information sur la mise en place du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) Unifié

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Floriane ESCOLANO, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Élodie DONDIN à Madame Laetitia PERROQUIN
Madame Jessica GOLAZ à Madame Elisabeth BOIVIN
Madame Nolwen LENNOZ à Madame Floriane ESCOLANO
Madame Virginie MATHIEU à Monsieur Jean-Claude PEPIN
Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER
Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Rocco COLELLA

Secrétaire de séance :

Élisabeth BOIVIN

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 074-217400266-20250707-DEL_2025_052-DE

Madame Floriane ESCOLANO, Maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les écoles maternelles, primaires ou élémentaires peuvent être exposées à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d'origine naturelle (cyclone, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école.

Conformément à l'article R.741-1 du Code de la sécurité intérieure, chaque école doit à ce titre préparer « sa propre organisation de gestion de l'événement ».
Les autorités académiques s'assurent qu'elles soient dotées d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), qui décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces.

La circulaire du 8 juin 2023 présente les modalités d'élaboration des PPMS, selon les dispositions législatives de la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 dont l'article 6 transfère aux autorités académiques la responsabilité d'élaboration des PPMS. En outre, elle présente les nouveaux PPMS unifiés (risques majeurs et attentat-intrusion).

Le PPMS risques majeurs et le PPMS attentat-intrusion sont fusionnés dans un même document désormais unique, dit « unifié », qui comprend trois parties :

- Partie 1 : description de l'école ou de l'établissement
- Partie 2 : organisation interne de l'école ou de l'établissement et conduites à tenir face aux menaces et risques majeurs
- Partie 3 (optionnelle) : outils au bénéfice des directeurs d'école et des chefs d'établissement

Ce document a été élaboré conjointement avec les directeurs d'école et les services municipaux concernés.

Concernant les PPMS des écoles, la DSDEN saisit, pour validation, le Maire, gestionnaire des bâtiments scolaires.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code de l'éducation ;

VU la circulaire de l'éducation nationale du 8 juin 2023 relative à la mise en œuvre du PPMS Unifié dans les écoles ;

VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Prend acte que le PPMS Unifié des 4 écoles de la commune a été mis à jour conformément aux directives de la circulaire précitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte à l'unanimité de cette information.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 074-217400266-20250707-DEL_2025_052-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN

Mairie de la BALME-DE-SILLINGY
74 - Haute-Savoie

Le Maire
Séverine MUGNIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu De sa réception
en Préfecture le 11/07/2025
De sa publication le 11/07/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.